



STATUTS DE L'ENSEMBLE SYMPHONIQUE DES VILLEURBANNAIS

ASSOCIATION LOI 1901

LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE PLATESV-D-2020-002373

SOMMAIRE

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS.....	3
ARTICLE PREMIER.....	4
ARTICLE 2.....	4
ARTICLE 3.....	4
ARTICLE 4.....	4
ARTICLE 5.....	4
ARTICLE 6.....	5
ARTICLE 7.....	5
ARTICLE 8.....	5
ARTICLE 9.....	5
ARTICLE 10.....	5
ARTICLE 11.....	6
ARTICLE 12.....	6
ARTICLE 13.....	6
ARTICLE 14.....	7
ARTICLE 15.....	7
ARTICLE 16.....	7
ARTICLE 17.....	7
ARTICLE 18.....	8

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version 1.0 → Version 2.0

8 juillet 2019

Article 13 : ajout de la mention « *si besoin est* » avant les points 3) et 4), afin de préciser que l'élection d'un trésorier et des vice-présidents est optionnelle, pour coller à la réalité du premier bureau composé d'un président, d'un secrétaire et de deux membres administrateurs, le président et le secrétaire veillant tous les deux à la bonne gestion des comptes de l'Ensemble.

Version 2.0 → Version 3.0

6 janvier 2020

Article 13 : inversion des points 2) et 3) ; désormais, le minimum obligatoire dans la composition du Bureau restreint est un Président et un Trésorier, et ce afin de pallier plusieurs problèmes s'étant posés dans diverses administrations (Banque, Collectivités pour diverses démarches).

Version 3.0 → Version 3.1

8 juillet 2020

Global : ajout d'une page de garde mentionnant la licence d'entrepreneur du spectacle en vigueur, mention obligatoire sur tout document public généré par l'association. Ajout d'un sommaire et d'un historique des modifications.

Article 10 : correction d'une coquille.

Article 14 : précisions sur les membres salariés ; en tant qu'association ayant pour code NAF 9001Z – Arts du spectacle vivant, l'emploi de musiciens ne passe pas par le GUSO mais par Pôle Emploi Spectacle. De ce fait, il a fallu adhérer aux caisses correspondantes : URSAFF, Audiens, Pôle Emploi Spectacle, AFDAS. Le règlement des cotisations dues à ces caisses doit être calculé d'après leurs taux respectif. Une veille réglementaire doit être assurée par le trésorier pour maintenir à jour ces taux.

Article 15 : pour éviter d'alourdir les AG pour des modifications mineures, le Règlement Intérieur sera désormais modifié à la discrétion du CA uniquement.



Statuts de l'association « Ensemble Symphonique des Villeurbannais » déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Version 3.1 applicable du 15 juillet 2020

ARTICLE PREMIER

NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association culturelle régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « *Ensemble Symphonique des Villeurbannais* » — ESV.

ARTICLE 2

OBJET, MISSIONS, BUT

L'association ESV a pour objet de promouvoir le spectacle vivant sous ses diverses formes, à savoir : la musique, le chant, la danse, le théâtre, à l'aide de son effectif central, l'ensemble symphonique. Ainsi, l'ensemble peut ponctuellement, au gré de ses projets, faire appel à des chanteurs, des danseurs ou des comédiens pour renforcer l'effectif ou bien via des partenariats avec d'autres structures.

Ses missions principales sont d'une part, d'organiser des activités à caractère culturel et/ou humanitaire : concerts, ciné-concerts, spectacles, ballets, enregistrements ; et d'autre part, de concourir à diffuser la musique classique au grand public. Pour ce faire, l'ensemble est amené à se produire principalement à Villeurbanne mais également à Lyon, ailleurs en France et à l'étranger.

Sa mission secondaire est de faire rayonner la musique orchestrale sous ses diverses formes et les compositions de ses directeurs musicaux en France et à l'étranger.

Enfin, l'association n'a aucun but lucratif.

ARTICLE 3

SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 22 rue Edouard Aynard, 69100 Villeurbanne. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5

COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) **membres administrateurs** : personnes physiques élues lors de l'Assemblée Générale, selon les conditions définies dans l'Article 12;
- b) **membres actifs ou adhérents** : personnes physiques à jour de la cotisation et admises selon les modalités définies à l'Article 6;
- c) **membres d'honneur** : d'anciens membres ou personnes physiques et/ou morales externes peuvent se voir accorder ce titre sur proposition du Bureau et validation en Assemblée Générale ;

- d) **parrain ou marraine** : célébrité acceptant de prêter son image afin de soutenir l'action de l'Ensemble, notamment en venant en personne présenter et assister aux représentations ;
- e) **membres salariés** : membres rémunérés pour l'exercice de leur mission définie par contrat de travail respectant les normes de la convention collective concernée.

Un membre peut cumuler plusieurs de ces positions (par exemple être membre actif, administrateur et salarié pour une mission précise). Les dirigeants de l'association (membres du bureau) ne sont pas rémunérés pour leur mission d'administration, mais peuvent être rémunérés dans le cadre d'une autre mission (par exemple celle de directeur musical).

ARTICLE 6

ADMISSION

L'association est ouverte à tou-te-s. Pour en faire partie, il faut :

- faire acte d'adhésion via le formulaire « *adhésion ESV* » ;
- s'acquitter de la cotisation dont le montant annuel est fixé par le règlement intérieur ;
- être agréé par le Bureau.

ARTICLE 7

COTISATION

Le montant annuel de la cotisation à l'association est proposé par le Conseil d'Administration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire, débattu, voté, puis publié au Règlement Intérieur.

ARTICLE 8

RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) toute situation de force majeure (par exemple le décès) ;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9

RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'État, des départements et des communes, ou de toute autre institution ;
- les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur : dons, mécénat, bénéfice des manifestations culturelles organisées par l'association.

ARTICLE 10

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année à une date proche de la date anniversaire de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président sortant, assisté des membres du Bureau sortant, préside l'assemblée et expose la situation morale et les activités menées par l'association.

Le secrétaire sortant joue le rôle de secrétaire de séance : à ce titre, il est tenu de rédiger le procès-verbal de l'Assemblée Générale, qui doit être mis à disposition des membres au plus tard 8 jours ouvrés après l'AG.

Le trésorier rend compte quant à lui de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan financier).

Les vice-présidents en charge d'un poste spécifique ainsi que les membres administrateurs sont également invités à présenter leur bilan annuel.

L'ensemble de ces bilans est obligatoirement soumis au vote d'approbation de l'assemblée. Si un bilan n'est pas approuvé par l'assemblée, le membre élu sortant ne peut pas se présenter lors de la prochaine élection.

Les membres du Conseil d'Administration sortant présentent alors leur démission et signent le formulaire de démission.

Puis, les listes de candidats au nouveau Conseil d'Administration sont invitées à se présenter et à présenter leur programme. Une fois que tous les candidats se sont présentés, le vote d'élection de la liste a lieu. Le Conseil d'Administration nouvellement élu signe le formulaire d'engagement. Après validation du formulaire par le secrétaire de séance, le nouveau Conseil d'Administration est investi *de facto*.

Ensuite, le Bureau nouvellement élu propose le montant des cotisations annuelles, qui est ensuite débattu puis voté par l'Assemblée Générale.

Si d'autres points annexes devaient être abordés, ils le sont alors. Il est important de noter que ne peuvent être abordés que les points préalablement inscrits à l'ordre du jour.

Les votes se réalisent à main levée, à la majorité relative des voix des membres présents et membres représentés (un seul pouvoir par membre présent). Les votes possibles sont : Contre — Nul — Pour. Un vote nul majoritaire invalide la proposition ou la candidature.

Le renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration est effectué lors de l'Assemblée Générale.

Les décisions adoptées lors des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 *ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE*

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins un tiers des membres inscrits, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, élection d'un membre à un poste vacant pour cause de démission ou radiation ou dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions sont prises, à main levée, à la majorité relative des voix des membres présents et membres représentés (un seul pouvoir par membre présent).

ARTICLE 12 *CONSEIL D'ADMINISTRATION*

L'association est dirigée par un conseil de trois membres au minimum, élus annuellement par l'assemblée générale. Il comprend les membres du Bureau et des membres administrateurs. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé au remplacement définitif du poste vacant lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Seuls les membres participant activement et assidûment aux répétitions de l'Ensemble peuvent prétendre à un poste au sein du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président compte double.

ARTICLE 13 *BUREAU*

Le Bureau est constitué des membres du Conseil d'Administration affectés aux postes suivants :

- 1) président·e ;
- 2) trésorier·e ;

Si besoin est :

3) secrétaire ;

4) vices-présidents à des postes spécifiques, déterminés par le président.

Ces membres sont élus avec le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale. Ils sont responsables de l'association devant la Loi, leur liste est obligatoirement envoyée à la Préfecture du Rhône après chaque nouvelle élection.

ARTICLE 14 *INDEMNITÉS, SALAIRES*

Toutes les fonctions d'administration de l'association sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente à ce titre, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

L'association comporte également des membres salariés, rémunérés au titre d'un contrat de travail signé entre eux et l'association, et déclarés auprès des organismes correspondants. Le taux de la rémunération est calculé dans le respect de la Convention Collective Nationale concernée. Les directeurs musicaux sont à ce titre des salariés de l'association.

Les membres salariés sont tenus de fournir à l'association tous les renseignements utiles à la réalisation en bonne et due forme des contrats de travail, notamment : prénom, nom, adresse, numéro de Sécurité Sociale, numéro de Caisse Congés Spectacle (pour les musiciens). En retour, l'association transmet sur les contrats de travail et les bulletins de paie les informations obligatoires telles que : licence d'entrepreneur du spectacle, numéro d'objet, numéro SIRET, dénomination sociale et adresse.

Le trésorier de l'association est tenu à réaliser une veille réglementaire afin de s'assurer que les taux de cotisation aux différents organismes appliqués sur les salaires soient toujours à jour, et de la validité des bulletins de paie émis.

Enfin, conformément à la législation, un fichier annuel contenant les références des salariés de l'orchestre doit être mis en place ; il doit contenir l'identité et l'identification des membres salariés, un exemplaire de leur contrat de travail et toute autre information nécessaire. Ce fichier pourra être réclamé par les Autorités en cas de contrôle.

ARTICLE 15 *RÈGLEMENT INTÉRIEUR*

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration ; la modification de son contenu est réalisée à la discrétion du C.A. Les modifications pourront être présentées lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 *DISSOLUTION*

En cas de dissolution de l'association, l'actif net sera dévolu à un organisme ou une association ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 *LIBÉRALITÉS*

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.


ARTICLE 18
MISE EN APPLICATION

Les présents statuts sont valables et s'appliquent immédiatement. Ils remplacent toute version antérieure considérée dès lors comme caduque.

Fait à Villeurbanne, le 8 juillet 2020

Signatures, précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Gabriel ASSAYAH, président – directeur musical

Lu et approuvé 

Kenny CHOA-PIANE, trésorier – directeur musical

Lu et approuvé 